

## Traite AVODA ZARA

### Proposition de plan – Premier chapitre - Daf 14 a & b

#### 14 a

##### **Michna :**

*Voici les choses que l'on ne peut pas vendre à un idolâtre:*

- « *Itzterobelin* »,
- « *Benot Shu'ach* »,
- « *Petoterot* »,
- *de l'encens*
- *et des poulets blancs;*
- *R. Yehudah permet de vendre un poulet blanc parmi de nombreux poulets;*
- *Si l'on ne vend qu'un poulet blanc, il doit lui couper la jambe;*
- *Car les idolâtres n'offrent pas des animaux ou des oiseaux auxquels il manque un membre.*

*Toutes les autres choses sont permises si non spécifiées « *Stam* », mais interdites si *peroucha* « spécifiques ».*

*R. Meir interdit de vendre un bon palmier, 'hatzav et Niklat à un idolâtre.*

##### **Guemara :**

*Que signifie « l'Itzterobelin »?*

- *Ce sont des Turnisa (variété de pins ou de cèdres (Rachi), lierre (Tossefot) dont les racines ne survivent pas).*
  - *Pourtant, beraita : les Sages enseignent que Shemitah s'appliquait aussi aux Alchsin, Itzterobelin, Muchsasinet aux Benot Shu'ach;*
    - *Si Itzterobelin est Turnisa, alors la shemitah ne devrait pas s'appliquer à Turnisa !*
    - *En effet, on a une beraita : Shemitah s'applique à ce qui a des racines, mais pas à quoi que ce soit d'autre. (Or les racines ne de Turnisa ne survivent pas à l'hiver)*
- *Rav Safra : Itsetrobballin, une variété de « erez », cèdre, de glands*

*Que signifient les « Benot Shu'ach ».*

- *Rabah bar bar Chanah a nom de R. Yohanan : Ce sont des figues blanches.*

*Que signifie les « Petoterot » ?*

- *Rabah bar bar 'Hanah : Il ne s'agit d'une espèce en soi, mais ceci enseigne que l'Itzterobelin et les Benot Shu'ach sont interdits seulement quand les tiges sont attachées.*

*Que signifie l'encens ?*

- *R. Yitzchak: Cela se réfère à l'encens clair (un type spécifique d'encens).*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

*Nous avons une beraita : En ce qui concerne tout cela, on peut vendre un paquet entier.*

- *Qu'est-ce qui est considéré comme un paquet?*
  - *R. Yehudah ben Beteira : Un paquet représente au moins un poids de trois Manot.*
    - *Mais les idolâtres peuvent les acheter ainsi et les vendre ensuite aux autres en détail, et ils l'offriront à l'idolâtrie!*
    - *Abaye précise que nous avons le commandement de "Lifnei Iver ..." mais pas 'Lifnei Lifnei' (ne pas faire que quelqu'un fasse pécher quelqu'un d'autre).*

*Qu'entend-on par « Poulets blancs » ?*

- *R. Yonah :*
  - *Si un idolâtre criait 'qui a un poulet ? (à vendre)', on peut lui vendre un poulet blanc;*
  - *S'il demande "qui a un poulet blanc", c'est interdit.*

*Notre michna a précisé que R. Yehudah permet de vendre un poulet blanc parmi de nombreux poulets. Dans quelle situation ?*

- *Si l'idolâtre demande « qui a un poulet blanc ? », il devrait être interdit même si vendu dans un lot d'autres poulets !*
- *Il demandait simplement "qui a un poulet",*
  - *R. Yehudah permet de ne vendre un poulet blanc que parmi d'autres poulets dans un lot, mais interdit de vendre uniquement un poulet blanc ; alors que le premier Tana interdit même de vendre un poulet blanc parmi les autres poulets !*
- *Pour Rav Na'hman bar Yitzchak : il demandait un poulet blanc et des poulets d'autres couleurs. Tana kama interdit, R. Yehouda permet*
  - *Ainsi, nous avons une beraita au nom de R. Yehouda en soutien de ce point :*
    - *Il est interdit de vendre un poulet blanc si l'idolâtre le demande expressément « Ce poulet blanc » ; mais s'il indique deux poulets, et l'un d'entre eux était blanc, c'est permis ;*
    - *Même s'il ne voulait qu'un poulet blanc, s'il faisait un banquet pour le mariage de son fils ou pour quelqu'un de sa famille qui était malade, c'est permis.*
      - *Pourtant, nous avons appris dans une michna, si un idolâtre faisait un festin en l'honneur du mariage de son fils, ce jour-là et pour cet homme-là il est interdit de lui vendre. Cela semble contradictoire !*
      - *R. Yitzchak bar Rav Mesharshiya précise qu'ici on évoque une simple fête, mais pas un festin de mariage.*

*A propos du passage de la mishnah qui évoquait : Toutes les autres choses sont permises si sans précision, mais interdites si spécifiées.*

- *Que signifie « Stam » « sans précision » et « spécifique » ?*
  - *Réponse 1: Stam/sans précision, c'est quand il demande du blé blanc. « Pérousha » « Spécifique », c'est quand il dit « pour l'idolâtrie ».*
    - *Dans les deux cas, la loi est évidente !*
  - *Réponse 2 : Plutôt,*
    - *Stam c'est quand il demande du « blé »,*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

- *spécifique est quand il demande du « blé blanc ».*
    - *En ce qui concerne les poulets, même Stam (poulets sans préciser), on ne peut pas lui vendre des poulets blancs !*
    - *Retour à la réponse 1: Vraiment, Stam est quand il demande du blé blanc, et « spécifique » c'est quand il dit «pour l'idolâtrie».*
- *Ce n'est pas évident et c'était nécessaire de la préciser car il est très attaché à l'idole, et il pense que c'est le cas de tout le monde et qu'on lui vendra la meilleure qualité en prétendant que c'est pour l'idole*
- *La michna nous précise ce cas pour ne pas que l'on pense qu'il agisse par ruse et que ce n'ets pas pour l'idole, et que l'on pense que c'est permis de lui vendre*
- *Rav Ashi :*
    - *S'il demande un poulet blanc manquant un membre, peut-on lui vendre un poulet blanc complet ?*
      - *Etant donné qu'il a demandé un poulet défectueux, il n'a pas l'intention de l'idolâtrie;*
      - *Ou, peut-être est-ce une ruse de nous faire croire qu'il n'en veut pas pour l'idolâtrie!*
    - *Mais s'il a acheté des poulets noirs et roux (peut-on alors vendre un poulet blanc)?*
      - *Puisque nous voyons qu'il ne les veut pas pour l'idolâtrie, c'est permis;*
      - *Ou, peut-être est-ce une ruse pour nous faire penser cela!*

*Teikou / Cette question n'est pas résolue.*

*A propos de la michna qui évoque l'avis de R. Meir : interdit de vendre un bon palmier, 'hatzav et Niklat à un idolâtre.*

- *Rav 'Hisda: Avraham Avinu avait appris 400 Perakim dans le traité Avodah Zarah. Nous n'en avons que cinq, et nous ne les comprenons pas tous!*
- *Avimi : Qu'est-ce que tu ne comprends pas?*
  - *Rav 'Hisda : l'opinion de R. Meir qui interdit de vendre un « bon Dekel » ! Mais cela semble vouloir dire que nous pouvons vendre de mauvais palmiers ;*
  - *Or nous avons une michna qui interdit de leur vendre quoi que ce soit qui soit attaché à la terre !*
- *Avimi : «Bon palmier» fait référence aux fruits/dattes d'un bon palmier.*
- *Rav Huna : 'Bon palmier' fait référence aux fruits d'un bon palmier. "Hatzav" est une espèce de dattes.*
  - *Rav Dimi : 'Niklat' c'est Kuriati.*
  - *Abaye: Cela ne m'aide pas. Je ne savais pas ce qu'est Niklat, ni Kuriati!*
    - *Rav Dimi: C'est utile car quand vous arrivez à Eretz Yisrael, les gens peuvent vous montrer Kuriati (mais ils ne sauraient pas ce qu'est Niklat).*

Proposition de plan, d'ossature du daf. Meh'ila par avance pour les erreurs éventuelles qui s'y trouvent. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com